

Publication sur le site internet d'informations relatives au produit Foundation ESG conformément au Règlement SFDR¹

Date de publication : 20 juin 2025

(a). Résumé

La Stratégie promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (E/S) mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La Stratégie cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds actions et obligataires avec la flexibilité d'investir partout dans le monde sur l'ensemble des secteurs et des capitalisations, avec une préférence pour les fonds qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables. La stratégie d'investissement sous-jacente associée à la Stratégie prend en compte : l'analyse économique, l'analyse de marché, la construction de portefeuille et la sélection des supports d'investissement. La Stratégie prend en compte les principes d'investissement qui couvrent les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ces principes fournissent un cadre cohérent qui sera pris en compte tout au long de la mise en œuvre du produit financier.

La Stratégie vise à maintenir au moins 80 % de ses investissements dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

La Stratégie utilise des données provenant de sources tierces en plus de celles des équipes de sélection de gérants (Manager Selection) et des équipes de Due Diligence, afin d'identifier les fonds dans l'univers d'investissement qui répondent aux caractéristiques promues et à l'allocation d'actifs de la Stratégie.

En matière de suivi des caractéristiques environnementales ou sociales, la Stratégie a mis en place des contrôles pour surveiller la proportion d'investissements relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR tout au long du cycle de vie du produit. Lorsque la désignation SFDR d'un fonds n'est pas disponible auprès de fournisseurs tiers, le fonds peut obtenir la ou les désignations SFDR auprès d'autres sources.

La diligence raisonnable comprend l'évaluation et la surveillance des instruments sous-jacents, la comparaison des performances des gestionnaires par rapport aux indices de référence traditionnels du marché et la compréhension de la manière dont les gestionnaires intègrent les risques liés à la durabilité et les facteurs environnementaux et sociaux dans la gestion du portefeuille.

Bien que l'engagement ne fasse pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social, la Stratégie tire parti de l'engagement des équipes de sélection (Manager Selection) auprès des gestionnaires de fonds afin de comprendre comment les éléments environnementaux et sociaux sont pris en compte dans la mise en œuvre de leur stratégie, y compris les informations sur les approches des gestionnaires de fonds en matière d'engagement concernant des investissements sous-jacents.

Enfin, la Stratégie ne dispose pas d'indice de référence désigné tel que défini par SFDR.

¹ Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

(b). Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

(c). Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

La Stratégie investit principalement dans des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (jugées conformes à l'article 8 du SFDR) ou qui ont un objectif d'investissement durable (jugées conformes à l'article 9 du SFDR). Ces fonds sous-jacents peuvent promouvoir diverses caractéristiques environnementales et sociales qui, le cas échéant sont rendues publiques conformément aux exigences du SFDR.

La Stratégie vise à maintenir une proportion minimale d'au moins 80 % de ses investissements dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance promus par ces fonds peuvent inclure :

- Environnement : durabilité environnementale et innovation, y compris la réduction des émissions de carbone et la protection du capital naturel
- Social : respect des parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés
- Gouvernance : gouvernance équitable, transparente et responsable, ainsi qu'une gestion saine des risques

(d). Stratégie d'investissement

Le produit financier cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds actions et obligataires avec la flexibilité d'investir partout dans le monde sur l'ensemble des secteurs et des capitalisations, avec une préférence pour les fonds qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables. La stratégie d'investissement est mise en œuvre en maintenant au moins 80 % des investissements de la Stratégie dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

La Stratégie vise à intégrer l'analyse ESG dans le processus d'investissement dans les domaines suivants :

- Analyse économique : l'équipe de gestion du portefeuille de la Stratégie évalue les effets du cycle économique et des conditions financières sur la Stratégie et ses investissements.
- Analyse du marché : Les points de vue de l'équipe de gérants de portefeuille sur les bénéfices, les valorisations, les tendances séculaires et le sentiment du marché, y compris l'analyse continue des tendances d'investissement ESG et des écarts de valorisation sont incorporés dans la Stratégie.
- Construction de portefeuille : l'équipe de gérants de portefeuille de la Stratégie ajuste l'allocation d'actifs de la Stratégie de manière flexible pour refléter ses opinions, en tirant parti des données

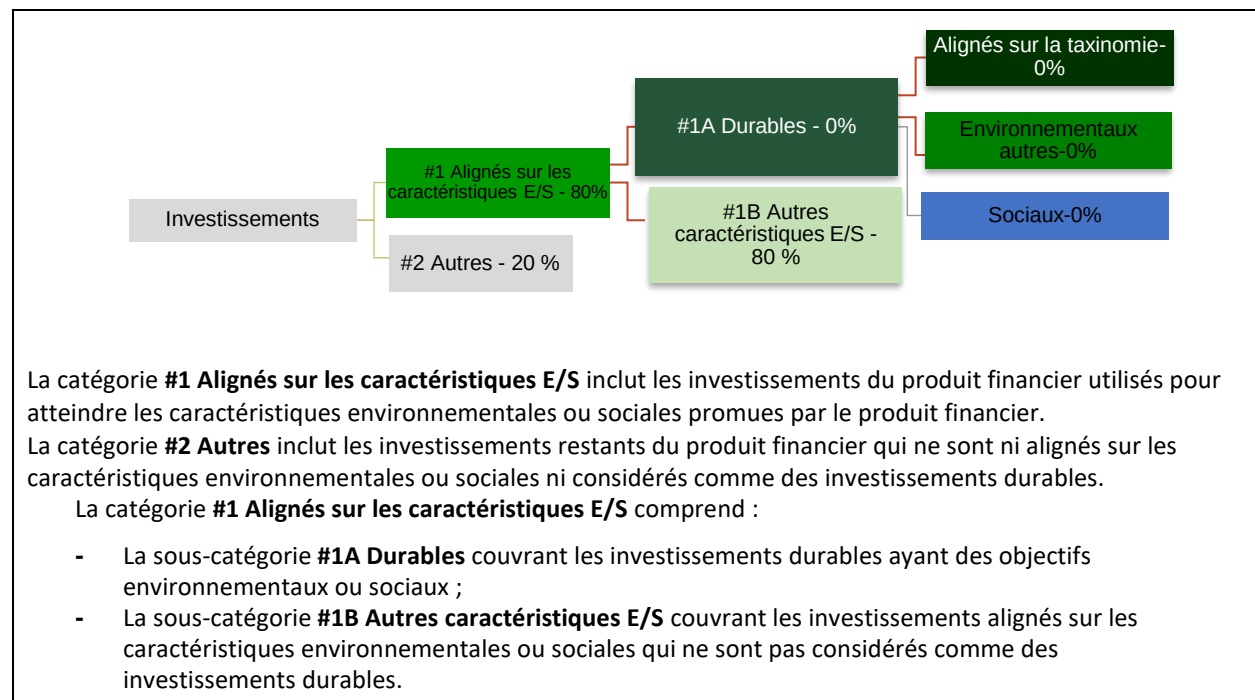
financières et ESG. Des critères ESG sont utilisés pour évaluer, par exemple, les activités controversées associées aux investissements ou à l'intensité carbone des investissements. Les comparaisons sont faites par rapport aux indices traditionnels et certaines opinions sur les critères ESG peuvent être prises en compte en parallèle des considérations traditionnelles telles que le secteur, la taille, la région, la volatilité, etc.

- Sélection des supports d'investissement: la Stratégie cherche à investir dans des fonds qui disposent des ressources humaines, de la philosophie et des procédures pour générer des rendements financiers, tout en promouvant des facteurs conformes aux principes susmentionnés.

En matière de gouvernance, la Stratégie détiendra principalement des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR et dont les investissements sous-jacents respectent les bonnes pratiques de gouvernance, comme l'exige le SFDR. Notre processus de sélection des gestionnaires tient compte des classifications établies par des tiers, complétées par notre propre diligence raisonnable sur les sources d'information, y compris la catégorisation SFDR et les informations publiées par le fonds lui-même.

(e). Proportion d'investissements

La Stratégie vise à maintenir au moins 80 % du portefeuille dans des investissements qui correspondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues.



(f). Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

La Stratégie a mis en place des contrôles afin de surveiller la part des investissements jugée conforme à l'article 8 ou 9 du SFDR tout au long du cycle de vie du produit. Parmi ces contrôles, par exemple, l'affectation de 80 % des investissements de la Stratégie à des fonds relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR est surveillée par le biais du processus de contrôle préalable à la négociation mis en place par l'équipe de gestion du portefeuille, ainsi que d'un contrôle a posteriori effectué dans le cadre d'une évaluation hebdomadaire des lignes directrices, qui s'inscrit dans le processus de surveillance continue de la gouvernance.

(g). Méthodes

La Stratégie investit principalement dans des fonds actions et obligataires jugés conformes à l'article 8 ou 9. La Stratégie mesure l'alignement sur les caractéristiques E/S promues en mesurant la part du portefeuille investie dans des fonds jugés conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR et exige qu'un minimum de 80 % de ses investissements soient détenus dans ces fonds SFDR.

(h). Sources et traitement des données

La Stratégie applique les désignations SFDR des fonds reçue de sources tierces afin de déterminer la part du portefeuille investie dans des fonds jugés conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR. Au cours de la réception dans nos systèmes internes des données fournies par des tiers, un certain nombre de contrôles, techniques ou non, sont effectués pour garantir la qualité des données. Dans le cas où les données reçues sont signalées comme potentiellement incorrectes, une procédure d'alerte et de correction est lancée auprès du fournisseur. Les procédures de traitement et d'alerte sont coordonnées de manière centralisée par le bureau en charge des données. Étant donné que les fonds désignés au titre de l'article 8 et de l'article 9 du SFDR doivent se conformer aux exigences du SFDR, les données utilisées ne sont pas censées être des estimations. La proportion de données estimées doit être égale ou proche de 0 %. Les données relatives à la désignation des fonds visées aux articles 8 et 9 proviennent de Morningstar.

(i). Limites aux méthodes et aux données

Dans les cas où la désignation SFDR d'un fonds n'est pas disponible auprès des fournisseurs tiers, la Stratégie peut l'obtenir auprès d'autres sources, tel que le gestionnaire de fonds, et par conséquent, les restrictions décrites n'ont aucune incidence sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

(j). Diligence raisonnable

La Stratégie s'appuie sur une équipe dédiée à l'investissement durable qui travaille de pair avec les équipes de Due Diligence et de Manager Selection (en charge de la sélection des gérants). Cette Due Diligence est appliquée au produit financier selon les manières suivantes :

Nous appliquons certains critères pour évaluer et surveiller les instruments sous-jacents. Les gestionnaires sont évalués selon un processus de diligence raisonnable en quatre points (« 4P ») visant à déterminer si la stratégie dispose des ressources humaines, de la philosophie, des processus et des performances (People, Philosophy, Process and Performance) nécessaires pour générer des rendements compétitifs conformes à ses objectifs d'investissement. Cela comprend également un examen des processus des gestionnaires d'investissement en matière d'ESG au sens large, tels que décrits dans leurs documents et leurs informations.

Nous évaluons, mesurons et surveillons la performance des gérants par rapport aux indices de référence traditionnels du marché.

Nous nous rapprochons des gérants de fonds pour comprendre la manière dont ils intègrent le risque de développement durable et les questions environnementales et sociales dans la gestion de leurs portefeuilles.

(k). Politiques d'engagement

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social. La Stratégie s'appuie sur l'engagement de l'équipe Manager Selection auprès des gérants de fonds afin de comprendre comment les éléments environnementaux et sociaux sont pris en compte lors de la mise en œuvre de leur stratégie, y compris les informations sur l'approche des gérants de fonds en matière d'engagement vis-à-vis des investissements sous-jacents.

(l). Indice de référence désigné

La Stratégie n'a pas d'indice de référence désigné tel que défini par le SFDR.